

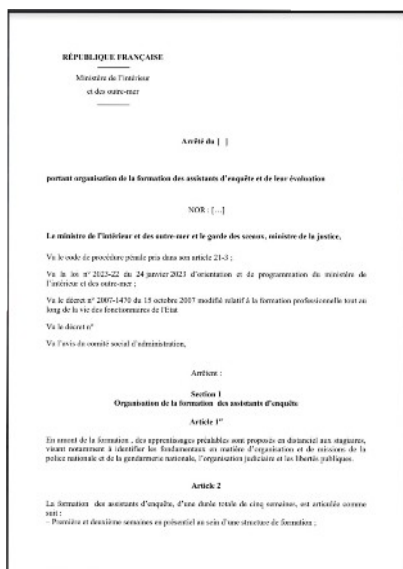


## ASSISTANTS D'ENQUÊTE

Un point de situation sur les assistants d'enquête était à l'ordre du jour du CSA Réseau Police Nationale du 11 juillet dernier. Une occasion pour notre organisation syndicale d'y déplorer :

- l'unique réunion de présentation sur le sujet ;
- l'absence d'éléments relatifs aux effectifs concernés et au calendrier des recrutements ;
- le faible recrutement en 2023, de seulement 53 agents pour un objectif à terme d'un minimum de 4 000 ;
- le manque d'information sur l'attribution d'une éventuelle prime ou indemnité pour ces personnels qui avait été suggérée ;
- un temps de formation qui semble trop court pour celles et ceux qui n'ont jamais fait de judiciaire et peu adaptée pour celles et ceux qui en ont déjà la maîtrise.

**Le SNIPAT demande une formation étoffée  
plus longue avec des stages pratiques et à l'issue  
une certification diplômantes de l'académie de police**



Nous avons souligné la déception des personnels administratifs de catégorie C qui œuvrent déjà dans cette matière judiciaire. Leur potentiel et leurs compétences vont être négligés en raison d'une exigence juridique imposant la catégorie B pour les personnels administratifs alors que le dispositif est étendu aux policiers adjoints.

**Le SNIPAT souhaite la mise en place d'un plan de requalification de C en B par le biais d'une validation des acquis afin de constituer un vivier de potentiels assistants d'enquête !**

Des postes sont ouverts aux lauréats des examens pro, concours et au fil de l'eau, les agents retenus devront obligatoirement suivre une formation de 5 semaines avec des séances en présentiel, d'autres en distanciel et comprenant une période d'alternance en service d'investigation.

L'affectation sur un poste d'assistant d'enquête reste soumise à la réussite aux épreuves avec au minimum une moyenne de 30/60 :

- 25 questions sous la forme d'un QCM/QRC (durée 1 h -coef 1)
- réponses à questions ouvertes, des mini-cas pratiques et rédaction d'actes sur logiciel informatique (durée 2 h - coef 2)

**Il demeure des interrogations sur le repositionnement des agents en cas d'échec aux épreuves ? Comment seront-ils accompagnés dans leur recherche d'un nouveau poste ? Sous quel délai ? etc...**

### Programme des épreuves

- l'organisation et les missions de la police nationale et de la gendarmerie nationale
- les libertés publique
- la déontologie
- le droit pénal général
- le droit pénal spécialisé
- la procédure pénale
- les logiciels et applications informatiques utilisés au sein des services du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

**UN DOSSIER 100 % SNIPAT  
QUI SERA SUIVI DE PRÈS !**

